

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 novembre 2020

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt le douze novembre à dix-sept heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le six novembre deux mille vingt, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

EXONERATION DES  
DROITS DE VOIRIE  
POUR LES  
EXPLOITANTS DES  
TERRASSES ET  
ETALAGES  
OCCUPANT LE  
DOMAINE PUBLIC  
PENDANT LA  
PERIODE DE CRISE  
SANITAIRE.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (jusqu'à 19h25), Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Christian LAGRANGE, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL par Guillaume LAFEUILLE, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (à partir de 19h25), Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20201112-D133-20-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2020  
Date de réception préfecture : 16/11/2020

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020**

**OBJET : EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE POUR LES EXPLOITANTS DES TERRASSES ET ETALAGES OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC PENDANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** la délibération n°D48/20 du 6 mai 2020,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT**

Les exploitants des terrasses et étalages occupant le domaine public doivent verser une redevance d'occupation du domaine public au titre des droits de voirie.

La propagation de la Covid-19 a, outre des conséquences sanitaires importantes, également un fort impact sur de nombreuses activités économiques.

La Ville des Lilas souhaite compléter les aides apportées aux exploitants de terrasses par la délibération n°D48-20 en exonérant les commerçants pour la période de la date de réouverture des bars et restaurants jusqu'à la fin de l'année 2020.

**VU** le budget communal,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : RAPPELLE** que la délibération n°D48/20 a exonéré les droits de voirie pour les exploitants des terrasses et étalages occupant le domaine public, dus pendant la période de confinement et ce jusqu'à la date de réouverture des bars et restaurants qui a été fixée par le Gouvernement.

**ARTICLE 2 : DECIDE** que l'exonération des droits de voirie pour les exploitants des terrasses et étalages occupant le domaine public est prolongée depuis la date de réouverture des bars et restaurants jusqu'à la fin de l'année 2020.

**ARTICLE 3 : DECIDE** le remboursement, le cas échéant, des sommes déjà acquittées depuis le début de la période de confinement par les bénéficiaires des dispositions prévues à l'article 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DECIDE** que les mesures prévues par la présente délibération seront prises en compte dans le cadre du budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 5 : DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **17 NOV. 2020**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 35

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20201112-D133-20-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2020  
Date de réception préfecture : 16/11/2020